

République française

Commune d'Albiez-Montrond

Arrêté n° 9/2023

Relatif à l'alignement de la Voie Communale Dite Rue d'en Haut au droit des parcelles 625 et 628

Monsieur le Maire

Vu la demande en date du 13/04/2022 par laquelle MESUR'ALPES demeurant 205 Rue de la Libération 73300 ST JEAN DE MAURIENNE agissant pour le compte de la SCIA du Presbytère, affaire 19-048.

Sollicite l'alignement de la Voie Communale Dite Rue d'en Haut au droit des parcelles 625 et 628 (parcelles issues de la division des parcelles 358 et 359, Document Modificatif du Parcellaire cadastral n°1001H du 16/08/2022), section ZH, propriétés de la Commune acquises par la SCIA du Presbytère, demeurant : 129 chemin du Clabert, 69130 ÉCULLY.

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code l'urbanisme

Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1. Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne passant par les points G, Q, R, I, J, K (Clous d'arpentage), L, M (Angles de bâtiment), N (Point non matérialisé) et A (Borne O.G.E. : Ordre des Géomètres-Experts).

Conformément au plan joint : Plan de bornage et de division indice B du 16/08/2022 (dossier 19-048).

L'alignement individuel n'a aucun effet sur le droit de propriété du riverain demandeur. Il concerne uniquement les limites du domaine public.

Article 2. Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin auprès du gestionnaire de la voirie.

Article 3. Responsabilités

Le présent arrêté n'est établi que sous réserve des droits des tiers et des réglementations en vigueur, notamment de l'obtention des autorisations administratives relevant du code de l'urbanisme et de la mise en œuvre effective de cette autorisation.

Article 4. Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Article 5. Recours

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intervenant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie d'Albiez-Montrond ci-dessous désignée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albiez-Montrond, le 24 février 2023
Monsieur le Maire,



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

Annexe :

Plan de bornage et de division indice B du 16/08/2022 (dossier 19-048)

Département de la SAVOIE
Commune de Albiez - Montrond
Section ZH parcelles 358 et 359
Lieu-dit " Le Plan d'Albiez "

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

Echelle : 1/200

Indice	Date	Objet	DAO
A	13/04/2022	Première diffusion	AM
B	16/08/2022	Application du Document Modificatif du Parcélariae Cadastral n°001H du 16/08/2022	AM

Date terrain : 29/04/2019 Fichier : 19-046.dwg



Mesur'ALPES
Géomètres Experts
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Aime La Plagne - Albertville
Moûtiers - St Jean de Maurienne
BUREAU DE SAINT-JEAN
205 rue de la Libération, 73302 St Jean de Maurienne
Tel : 04.79.64.06.01
Mail : stj@mesuralpes.fr

RATTACHEMENT

Planimétrie :
RGF93 CC45 - Procédé GNSS

Altimétrie :
NGF-IGN69, Altitude Normale - Repère de nivellement X.A.L3-111a (1592.621m)

Dossier n°	Bureau	Type	Date d'édition	Indice
19-048	STJ	BOR/DIV	16/08/2022	B

NOTA :
B. O.G.E. : Borne O.G.E. mise en place ce jour.
B. O.G.E. : Borne O.G.E. divisionnelle.
Arp. : Clou d'arpentage mis en place ce jour
Arp. : Clou d'arpentage de division
 Limite de propriété définie ce jour
 Limite divisionnelle définie ce jour
 Application du parcelaire cadastral non définie contradictoirement
 Section et n° de parcelle
 O.G.E. : Ordre des Géomètres-Experts

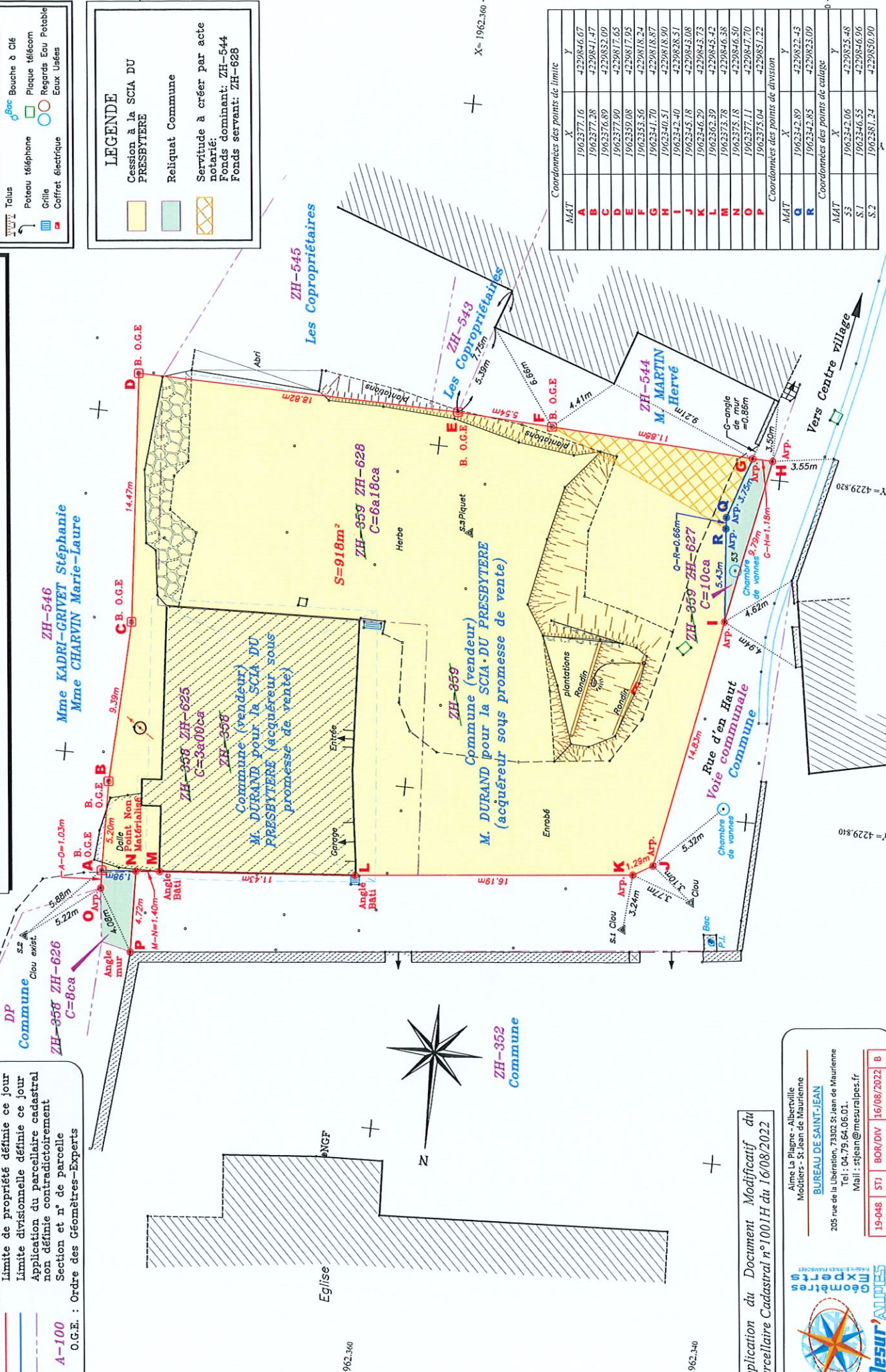
Avec l'ensemble des propriétaires présents ou représentés, après avoir analysé les titres et entendu les sachants nous avons arrêté d'un commun accord les limites des propriétés intéressées et procédé à leur bornage d'après les indications fournies par le plan ci joint.
 Bornage effectué le 13 avril 2022 - Procès Verbal conservé en nos archives.

LEGENDE

- Bord d'annobé
- Cloûture
- Mur
- Enrochement
- Talus
- Poteau téléphone
- Grilla
- Coiffret électrique
- Bâtiment relevé
- Toiture
- Poteau incendie
- Bouche à Clô
- Plaque télécom
- Regards Eau Potable
- Eaux Usages

LEGENDE

- Cession à la SCIA DU PRESBYTERE
- Reliquat Commune
- Servitude à créer par acte notarié: ZH-544
- Fonds dominant: ZH-544
- Fonds servant: ZH-628



Coordonnées des points de limite

MAT	X	Y
A	1963377.16	4229846.67
B	1963377.28	4229847.47
C	1963376.89	4229832.09
D	1963377.70	4229817.63
E	1963339.08	4229817.95
F	1963333.56	4229818.34
G	1963341.70	4229818.87
H	1963340.51	4229818.90
I	1963342.40	4229838.51
J	1963345.18	4229843.08
K	1963346.29	4229843.73
L	1963362.39	4229845.42
M	1963373.78	4229846.38
N	1963375.18	4229846.50
O	1963377.11	4229847.70
P	1963375.04	4229851.22

Coordonnées des points de division

MAT	X	Y
Q	1963342.89	4229832.43
R	1963342.89	4229823.09

Coordonnées des points de cailage

MAT	X	Y
S.1	1963342.06	4229835.48
S.1	1963346.53	4229846.96
S.2	1963381.24	4229850.90

Application du Document Modificatif du Parcelaire Cadastral n°1001H du 16/08/2022

Mesur'ALPES
 BUREAU DE SAINT-JEAN
 205 rue de la Libération, 73302 St Jean de Maurienne
 Tél : 04.79.04.06.01.
 Mail : stjean@mesurpres.fr

19-048 STJ BOR/DIV 16/08/2022 B